Rôle trimestriel de la rétribution scolaire.

Numéro d'inventaire : 1994.01203
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Préfecture de l'Ardèche
Imprimeur : Roure
Période de création : 4e quart 19e siècle
Date de création : 1875 (vers)
Description : Feuille double imprimée.
Mesures : hauteur : 293 mm ; largeur : 225 mm
Notes : Imprimé vierge.
Mots-clés : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.
Filière : École primaire élémentaire
Niveau : Élémentaire
Nom du département : Ardèche
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 4
Lieux : Ardèche

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
de

COMMUNE
d

M Institutrice.

(91 I.)

MODÈLE N° 3
de l'instruction réglementaire
du 18 juin 1859.

INSTRUCTION PRIMAIRE

Fonds Ozouf

Année 187 .

1er TRIMESTRE

NOTA. — L'Institutrice dresse un rôle spécial unique pour les enfants des communes non réunies, qui sont admises à suivre son école. Dans ce cas, l'Institutrice procède directement au recouvrement de la rétribution scolaire. Le rôle est visé par le Maire de la commune où est située l'école, et le produit en est porté au compte de cette commune. (Instructions réglementaires du 31 janvier 1854, et du 18 juin 1859.)

ROLE TRIMESTRIEL DE LA RÉTRIBUTION SCOLAIRE

Due pour le premier trimestre de l'année 187 , par les Parents des Élèves des communes voisines non réunies, admises et présentes à l'École primaire communale de filles dirigée par M institutrice dans la commune d

MUSÉE NATIONAL DE L'ÉDUCATION

BASES DE LA RÉTRIBUTION SCOLAIRE

(1)

(1) Indiquer ici le taux de la rétribution soit par âge, soit par catégorie, s'il n'y a pas une rétribution unique pour toutes les élèves, quels que soient leur âge et l'enseignement qu'elles reçoivent.

RELEVÉ *par catégories du nombre des Élèves comprises dans le Rôle, et de la Rétribution due par celles qui appartiennent à chacune de ces catégories.*

Élèves.	à	. . . ci.
Élèves.	à	. . . ci.
Taux unique. . .	à	. . . ci.
TOTAL des Élèves. .		TOTAL des Rétributions. . . . .

NOTA. – Pour porter sur le rôle le nom des parents par ordre alphabétique, l'Institutrice pourra se servir comme fiche des avertissements qu'elle classera préalablement dans l'ordre voulu.

Privas. — Imprimerie Roure.

CERTIFIÉ VÉRITABLE par la soussignée, Institutrice de la commune d
qui affirme, en outre, que toutes les élèves des communes voisines non réunies admises et présentes à son école pendant le premier trimestre de 187 , sont comprises dans le présent Rôle, et que les avertissements aux redevables vont être dressés immédiatement et distribués par ses soins.

A *le* 187

VU ET VÉRIFIÉ par nous, Maire de la commune d
qui attestons que toutes les Élèves des communes voisines non réunies, présentes pendant le premier trimestre de 187 , à l'école dirigée par M sont comprises dans ce rôle.

A *le* 187 .

L'Inspecteur de l'enseignement primaire de l'arrondissement d

(1) Avis de l'Inspecteur.

A *le* 187 ,

NOUS,
Vu le Rôle dressé par M Institutrice de la commune d
des rétributions dues pour l'année 187 , par les parents des Élèves des communes voisines non réunies, présentes à son École, pendant le premier trimestre de 187 , ledit Rôle vu et vérifié par le Maire, en avons arrêté le montant à la somme de pour le recouvrement dudit Rôle être fait par l'Institutrice elle-même, conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 8 du règlement du 31 janvier 1854.

Enjoignons à tous les redevables dénommés audit Rôle, leurs représentants ou ayants-cause, d'acquitter les sommes portées à leur nom, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Fait à *le* 187 .

LE PRÉFET,